

## AMAP L'ANETH

Hôtel de ville – place du 11 novembre – Veneux-Les-Sablons – Moret-Loing-Et-Orvanne  
Adhésion 2019

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Courriel : .....

]: ..... ] : ..... N° Chèque adhésion : .....

**ART 1** L'adhésion à l'association suppose d'adhérer aux principes des AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), tels qu'ils sont définis dans la « charte des AMAP ». L'objectif premier des AMAP est de contribuer au développement d'une agriculture locale, respectueuse de l'environnement, économiquement viable, socialement équitable et écologiquement soutenable.

**ART 2** Une AMAP demeure un partenariat entre un groupe de citoyen.ne.s (les adhérents de l'AMAP) et un ou plusieurs paysans producteurs, qui s'engagent réciproquement :

### Engagements des adhérents

- S'engager au préfinancement des récoltes, en payant sa part de la production à l'avance. Ce préfinancement permet de soutenir et sécuriser l'activité de la ferme. Il inclut le partage des risques et des bénéfices pour la saison considérée : solidarité lors des éventuelles baisses de production (aléas climatiques, maladies, ravageurs, conversion de modèle agricole....) / voire paniers plus abondants sur les périodes où la production serait supérieure aux prévisions.
- Récupérer son panier au jour et heure définis pour chaque contrat. Prévenir en cas d'empêchement (retard, vacances, etc...). L'AMAP ou le producteur ne peuvent être tenu pour responsable de la défaillance de l'adhérent du fait de son absence.
- Exposer ses remarques, suggestions, notamment auprès des référents de chaque contrat pour permettre toute amélioration.
- **Pour garantir le bon fonctionnement de l'association chaque adhérent devra participer, à minima, à 5 distributions par an (légumes et autres produits).**

### Engagements des paysans producteurs

- Produire des aliments sains, de saison, dans le respect de l'homme et de l'environnement, avec une diversité suffisante pour proposer des paniers attrayants toute la saison.
- Livrer les produits au jour et à l'heure préalablement définis.
- Aviser l'association en cas d'évènements majeurs (aléas climatiques, maladie, etc...) ou de problèmes ponctuels qui affecteraient la livraison ou plus largement la saison.
- Prendre en considération les remarques et les besoins exprimés par les adhérents, et apporter des informations au regard des demandes non satisfaites. Effectuer ensemble une évaluation à la fin de la saison.
- Entretenir le lien pour sensibiliser les Amapiens à la vie des fermes et de leur environnement. Communiquer sur les pratiques de production, les débouchés, les perspectives de développement des exploitations, et tous les autres aspects qui pourraient impacter l'AMAP voire son éventuelle contribution (coup de main à la ferme). Echanger sur le sujet qui nous préoccupe : le développement de l'agriculture paysanne et/ou Bio (les avancées, les réticences...).

**ART 3** Chaque adhérent choisit le(s) contrat(s) annualisé(s) qui lui conviennent.

L'AMAP est ouverte aux nouvelles suggestions de productions locales qui pourrait être proposées.

Les liens avec le producteur sont assurés par un ou plusieurs référent(s) de l'association, bénévole(s), qui régule(nt) la gestion des contrats : collecte et remise des chèques au producteur, feuilles d'émargement pour la récupération des paniers, échanges divers... Chaque adhérent est encouragé à se proposer d'abord comme membre du collègue et/ou comme référent s'il le souhaite.

Le collègue de l'AMAP tient lieu de bureau exécutif à l'association et se réunit pour prendre des décisions « démocratiques ». Le nombre de membre n'est pas limité.

**ART 4** Indépendamment des contrats annuels, les producteurs pourront proposer périodiquement à tous les adhérents de l'AMAP L'Aneth à jour de leur cotisation, des produits annexes à leur production principale sous réserve qu'ils proviennent exclusivement de leur ferme : Huile, Caissettes de viande, Terrines, Farine, Pâtes, Caissettes de fruits, Excédent en vue de conserves familiales....

Le calendrier de réservation et de livraison de ces produits sera défini pour chaque commande, et géré par un(e) référent(e) de l'AMAP L'Aneth. Les tarifs seront définis et précisés lors de chaque opération. Les paiements se feront à la commande par chèque établi au nom du producteur.

Signature :

Les préceptes édictés ci-dessus valent pour tous les contrats au sein de L'AMAP L'ANETH.

Le

A